



LE PROJET DE LOI DU SÉNATEUR FOUCHER DE CAREIL EN 1876

François Léger

UMÉDAILLON DE BRONZE à l'effigie du comte Louis-Alexandre Foucher de Careil (1826-1891) fut inauguré le 25 mai 1907 dans la forêt de Fontainebleau, route de la Reine-Amélie. L'événement se déroula en présence d'un certain nombre de personnalités, parmi lesquelles figurait l'ancien président de la République française, Émile Loubet, l'inspecteur des Eaux et Forêts, Eugène Reuss, ou encore Charles Merwart, frère du peintre Paul Merwart. Qui était donc Foucher de Careil ? Et quelles furent, en dehors de sa piété conjugale, les réelles motivations qui conduisirent son épouse à vouloir perpétuer sa mémoire, précisément sur ce site ?

Foucher de Careil¹ était un philosophe, spécialiste de Leibniz, économiste, mais aussi un homme politique de Seine-et-Marne. Préfet, sénateur, conseiller général de Lagny-sur-Marne, président du conseil général, ambassadeur de France à Vienne, telles furent les principales fonctions dont il sut en effet se prévaloir. Outre le rôle prépondérant qu'il tint dans le financement de l'École normale d'institutrices de Melun, il contribua également au développement des voies ferrées du département. Mais ce médaillon, œuvre du sculpteur Ernest Dubois, trouve sa véritable signification dans la cause de la forêt de Fontainebleau qu'il plaida au Sénat, en 1876.

SA PROPOSITION DE LOI

En 1876, cédant aux instances d'un certain nombre de conseillers généraux

de Seine-et-Marne, Foucher de Careil se présente aux élections sénatoriales, comme républicain. Il est élu très largement le 30 janvier, face à son adversaire orléaniste, le comte Greffulhe. Le 3 avril suivant, se faisant le porte-parole du Co-

mité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau, il dépose, au Sénat, une proposition de loi relative à l'abrogation du décret du 13 août 1861 sur l'aménagement de la forêt. Quelle est alors la teneur de son discours ? Au commencement de sa requête, il tient à

dire que lorsqu'en 1861, la question de l'aménagement de la forêt fut soumise à une commission² chargée d'en étudier les bases, ses membres reconnurent, très rapidement, se trouver devant un problème délicat en raison du double caractère qu'il présente, à savoir : le rendement forestier et la protection artistique. Aussi, son exploitation doit-elle se démarquer d'une forêt ordinaire, car comme l'indiquait cette commission, elle est aussi « un musée d'arbres gigantesques, de



Le médaillon dû au sculpteur Ernest Dubois (Collection Marcel Nauche)

1) *La Voix de la Forêt* de 2015 a publié un compte rendu de mon livre par Jean-Claude Polton et Dominique Lejeune.

2) La commission, composée de forestiers, est présidée par Louis-Antoine-Eugène Bosquillon de Frescheville (1817-1888), inspecteur des forêts de l'État, chargé de l'aménagement des forêts de l'État.

sites sauvages, de souvenirs historiques qui demande un traitement à part ». Pour Foucher de Careil, le principe de protection artistique de la forêt était bien reconnu par le décret du 13 août 1861, mais le principe uniquement. En 1876, le sentiment de la nature ayant pris une place considérable dans la vie de toutes les classes sociales, la forêt de Fontainebleau, à une heure de Paris par les trains rapides, doit devenir, à ses yeux, « une source féconde d'émotions morales et de douces jouissances ». Il est donc urgent, selon lui, que l'administration des Beaux-arts soit consultée sur un aménagement définitif de la forêt. Quelle est alors sa proposition ? Foucher de Careil souhaite le remplacement du décret de 1861 par une loi qui autoriserait l'augmentation de 1000 hectares de la troisième section et l'extension des réserves artistiques (500 ha de plus).

LETTRE DE FOUCHER DE CAREIL À ÉDOUARD LABOULAY

Le 30 mai 1876, Foucher de Careil écrit à Édouard Laboulay³, président de la Commission d'initiative parlementaire. À travers ce courrier, il déclare que



Médaille de Foucher

la forêt de Fontainebleau est traitée par l'administration forestière « comme une malade déjà très épuisée qu'on ne peut rendre à la santé et à la vie qu'en lui administrant à très larges doses de continues infusions de résineux. » Par ces propos, et devant la régénération de la forêt par le pin sylvestre, il souligne l'inquiétude grandissante des artistes qui, de très loin, préfèrent la vigueur de la nature sauvage à la symétrie et à l'unifor-

mité. Foucher de Careil est bien évidemment conscient qu'il y a là deux intérêts, tous deux respectables ; celui des forestiers et celui des artistes. Les uns se disent préoccupés du revenu de la forêt, les autres dénoncent le péril des peintres paysagistes et la menace d'émigration de leur école. Continuant de se faire l'avocat des artistes, il devait, dans ce courrier, rappeler la mémoire de Théodore Rousseau qui sauva le Bas-Bréau sous le Second Empire, mais aussi de Corot,

de Millet, et dès lors, de l'École moderne. Tous, devait-il dire, réclament le maintien et l'extension des réserves.

En conclusion, Foucher de Careil affirme que trop insister sur la question budgétaire augmente le risque que la Chambre des députés se saisisse de l'affaire ; l'administration des forêts n'y gagnerait rien. Car selon lui, il n'y a pas, à proprement parler, de question de budget.

SÉANCE AU SÉNAT, LE 14 JUIN 1876

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de son projet qui, doit-on le reconnaître, n'a pas véritablement trouvé grâce aux yeux de la Commission d'initiative. Foucher de Careil monte alors à la tribune pour défendre sa proposition contre le rapport de Louis Grivart⁴). Dans son exorde, il souhaite tout d'abord rappeler que l'Assemblée nationale, lorsqu'elle était à Bordeaux, s'était posée la question de savoir si elle ne se transporterait pas à Fontainebleau. Mais le choix s'est porté sur Versailles, et aujourd'hui – seulement – il le regrette. Car si Louis Grivart lui avoue être allé à Fontainebleau, Foucher de Careil, maniant l'ironie, déplore que ce dernier n'y soit pas alors resté, tout au moins assez longtemps pour s'initier complètement à la question de la forêt. Poursuivant son plaidoyer, il déclare : « Cette forêt, elle est le domicile de nos artistes ; notre École de paysagistes, qui est la première du monde, y a établi ses colonies ; elle est entourée de leurs campements. Cette école est une de nos



Le médaillon fixé dans la Roche Tavernier (vue actuelle)

3) Élu sénateur inamovible en 1875.

4) Sénateur d'Ille-et-Vilaine, il dépose, le 7 juin 1876, son rapport, au nom de la Commission d'initiative parlementaire.

gloires nationales ; c'est à elle que nous devons le premier rang dans les arts ⁵. »

Selon le rapporteur, le système des réserves que leur décrit Foucher de Careil est un régime destructeur pour les forêts. Cette désapprobation va dès lors l'inciter à revenir sur le décret de 1861, rendu sur le rapport d'une commission. Celle-ci avait en effet admis le système des réserves et l'avait appliqué à 1097 hectares. Mais comment ce système, s'il est acceptable pour une telle superficie, serait-il destructeur pour 1 500 hectares ? Il existe donc, à son sens, entre l'idée de Frescheville et celle de Louis Grivart, une différence qu'il ne peut s'expliquer. Il en vient ensuite à la question financière pour laquelle on lui reproche de vouloir enlever, au Trésor, une ressource nécessaire. Pour étayer sa défense, il s'appuie sur l'ouvrage de Paul Domet ⁶ et démontre que le revenu an-

nuel de la forêt reste relativement faible par rapport au budget des forêts de l'État. Foucher de Careil, qui était allé aux États-Unis pour s'enquérir des diverses réalisations de ce pays, ponctue alors son plaidoyer par un parallèle avec le Congrès des États-Unis qui classa les grands parcs naturels du Colorado.

Pour autant, malgré sa détermination, son projet n'est pas pris en considération. Louis Grivart, en accord avec le ministre des Finances, reproche à la proposition de Foucher de Careil de favoriser, si celle-ci était appliquée, une nouvelle privation de recettes pour le Trésor ainsi qu'une dégénérescence de la forêt. Nonobstant son échec, les artistes de Barbizon donnèrent son nom à l'un des plus beaux arbres du Bas-Bréau, en gage de leur reconnaissance.

On notera qu'en décembre 1876, le député Horace de Choiseul porta à son

tour le projet devant la Chambre ; mais en vain. Il faudra attendre 1892 et 1904 pour que dans le cadre de nouveaux plans d'aménagement les réserves artistiques puissent être enfin augmentées, et occuper 1 693 hectares ■

SOURCES

« Le monument Foucher de Careil en forêt de Fontainebleau », *Revue des Eaux et Forêts*, t. 46, Paris, Lucien Laveur éditeur, 1907, pp. 402-405.

Journal officiel de la République française, 15 avril 1876, p. 2734.

Journal officiel de la République française, 15 juin 1876, pp. 4 184 - 4 186.

L'Indépendant de Seine-et-Marne, 4 juin 1876.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LOUIS-ALEXANDRE FOUCHER DE CAREIL

Foucher de Careil, de Leibniz au Sénat, par François Léger, Meaux, 2014. 359 p.
francois.leger@outlook.com



Inauguration du médaillon, le 25 mai 1907 (Collection Marcel Nauche)

5) Cette phrase est gravée sur le médaillon de Foucher de Careil situé dans la forêt de Fontainebleau.

6) Il s'agit de *L'histoire de la forêt de Fontainebleau*, par Paul Domet (sous-inspecteur des forêts), publiée en 1873.